

**CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DECEMBRE 2025
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025
- PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

03-12-25	Convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour l'opération de portage foncier du bâtiment du diocèse dit de l'AEP à côté de la cure. Adopté à l'unanimité
04-12-25	Participation financière communale pour les tickets de cantine à l'école maternelle petite et moyenne section de St Geoire en Valdaine pour l'année scolaire 2025-2026 Adopté à l'unanimité
05-12-25	Avenant n°1 à la convention de participation financière relative aux frais de scolarité des élèves velannois inscrits en petite et moyenne section à l'école maternelle publique de St Bueil Adopté à l'unanimité
06-12-25	Convention avec le SIVU des 3 villages pour la participation aux frais de fonctionnement de 4 élèves velannois scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 Adopté à l'unanimité
07-12-25	Convention avec la commune de Saint Geoire en Valdaine pour la participation aux frais de fonctionnement de 8 élèves velannois scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année scolaire 2024-2025 Adopté à l'unanimité
08-12-25	Mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) du maître d'œuvre Christian LUCIANI pour la construction du pôle associatif Adopté à l'unanimité

Le Maire, Denis MOLIERE



Le texte intégral de chaque délibération peut être consulté auprès du secrétariat de mairie

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 03-12-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
5 décembre 2025		5 décembre 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour l'opération de portage foncier du bâtiment du diocèse dit de l'AEP à côté de la cure.

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération n°05-07-25 du 3 juillet 2025 portant décision d'acquisition du bâtiment de l'association d'éducation populaire, propriété du diocèse de Grenoble,

VU le projet de convention de portage,

Par délibération visée en référence, le conseil municipal a validé l'acquisition du bâtiment de l'AEP mis en vente par le diocèse ainsi que la possibilité de demander à l'EPFL du Dauphiné de réaliser le portage du foncier pour le compte de la commune.

Après échanges avec l'EPFL, les conditions suivantes sont proposées :

- L'EPFL réalise l'acquisition pour le compte de la commune pour un coût global d'opération de 90 000 € TTC (80 000 € d'acquisition, + 2 500 € de frais d'acquisition + 4 500 € de frais d'études + 3 000 € de frais de portage).
- La commune s'engage à racheter le bien en 3 échéances de 30 000 € annuelles à compter de 2027.

L'EPFL pourra également accompagner la commune sur des travaux de requalification du bien, selon le projet qui sera arrêté par la future municipalité. Ainsi, la nature des travaux envisageables pourra consister en :

- La démolition totale ou partielle, ainsi que le désamiantage des bâtiments et autres ouvrages présents sur le site ;
- La purge totale ou partielle des fondations sur l'emprise des bâtiments existants ;

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

8.5 Politique de la ville - habitat - logement

03-12-25 Convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour l'opération et de portage foncier du bâtiment du diocèse dit de l'AEP à côté de la cure.

En cas de bâtiments à conserver, l'EPFL pourra être amené à réaliser des travaux de reprise du clos et couvert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- Approuve le projet de convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de ladite convention,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à hauteur de 90 000 € HT qui sera remboursée par la commune à l'EPFL en 3 annuités de 30 000 € sur les exercices 2027 à 2029 inclus,
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession (année cible 2027), ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération

Le Maire, Denis MOLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 N° 04-12-25	

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
5 décembre 2025		5 décembre 2025

OBJET DE LA DELIBERATION	
Participation financière communale pour les tickets de cantine à l'école maternelle petite et moyenne section de St Geoire en Valdaine pour l'année scolaire 2025-2026	

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le Maire rappelle que jusqu'à présent la municipalité de Velanne dans le cadre de sa politique scolaire prend en charge 2 euros par ticket de cantine pour l'école maternelle petite et moyenne section de Saint Geoire en Valdaine. Il propose qu'en l'absence de classe de petite et moyenne section de maternelle sur la commune, la commune continue de participer au coût de ce ticket pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de poursuivre la prise en charge à hauteur de 2 euros par ticket de cantine de l'école maternelle petite et moyenne section de Saint Geoire en Valdaine pour l'année scolaire 2025/2026, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

7.6 Contributions budgétaires

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025		
N° 05-12-25		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
5 décembre 2025	Date d'affichage	
5 décembre 2025		

OBJET DE LA DELIBERATION	
Avenant n°1 à la convention de participation financière relative aux frais de scolarité des élèves velannois inscrits en petite et moyenne section à l'école maternelle publique de St Bueil	

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, les communes participent aux frais de scolarité des enfants résidant sur leur territoire et accueillis dans les écoles maternelles d'autres communes, lorsqu'elles ne disposent pas de classes adaptées à leur âge. Tel est le cas pour les élèves de petite et moyenne sections, niveaux non proposés par la commune. Ainsi certains enfants velannois sont scolarisés à l'école maternelle publique de Saint Bueil.

Une convention de participation financière a été signée entre les deux communes le 11 septembre 2023, fixant les modalités de calcul et de versement de cette contribution. Un avenant n°1, daté du 11 juillet 2025, est désormais proposé afin d'actualiser certains éléments déterminants de cette convention, à savoir :

- La date de recensement des élèves, reportée du 15 octobre au 5 novembre (articles 3 et 5)
- La formalisation du processus de fixation des montants, désormais soumis à une délibération annuelle du Conseil municipal de Saint Bueil (article 4) ;
- La précision de la durée de tacite reconduction, valable jusqu'au 31 août 2026 (article 7).

Cette participation financière constitue une dépense obligatoire pour la commune de Velanne, au titre de l'accueil des élèves dans une structure scolaire externe. Le montant de la contribution, calculé selon les règles définies par la circulaire du 25 août 1989 et basé sur le coût moyen par élève, s'élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 750 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

1. Prend acte des modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention du 11 septembre 2023 ;
2. Autorise le maire à signer ledit avenant au nom de la commune de Velanne.



Le Maire, Denis MOLLIERE

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6 Contributions budgétaires

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025		
N° 06-12-25		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation	Date d'affichage	
5 décembre 2025	5 décembre 2025	

OBJET DE LA DELIBERATION	
Convention avec le SIVU des 3 villages pour la participation aux frais de fonctionnement de 4 élèves velannois scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026	

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCHI, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le Maire expose que la commune de Velanne a été sollicitée par le SIVU du groupe scolaire intercommunal « École des Trois Villages » en vue de formaliser une convention fixant les modalités de participation financière de Velanne pour l'accueil de quatre élèves résidant sur son territoire et scolarisés au sein dudit groupe en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année 2025-2026.

Cette convention, prévoit en son **article 4** un montant de participation calculé sur la base des dépenses réelles du SIVU. Toutefois, l'**article 3** rappelle que ce calcul doit se conformer au **coût moyen départemental** communiqué par la Préfecture de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article L.442-5-1 du code de l'Éducation.

À titre indicatif, la Préfecture a fixé pour l'année scolaire **2024-2025** les coûts moyens départementaux suivants :

- **École maternelle** : 1 810 € par élève ;
- **École élémentaire** : 698 € par élève.

Ces montants, actualisés tous les deux ans, servent de référence en cas de désaccord entre une commune et un établissement scolaire privé sous contrat, ou, comme en l'espèce, entre une commune et un SIVU gestionnaire d'une école publique.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'assurer une cohérence avec les principes légaux et les pratiques départementales, il est proposé de modifier la rédaction des **articles 3 et 4** de la convention pour y intégrer explicitement cette référence au coût moyen préfectoral, tout en conservant à titre comparatif les données comptables du SIVU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le principe de la convention 2025 – 2026 entre la commune de Velanne et le SIVU du groupe scolaire intercommunal « École des Trois Villages » ;

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

7.6 Contributions budgétaires

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, sous réserve de l'intégration des modifications suivantes :

- **Article 3 (modifié) :**

« Conformément aux statuts du SIVU, et notamment à son article 15, une participation financière sera demandée à la commune de Velanne. Cette participation, révisable annuellement au mois de septembre, sera calculée pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base du **coût moyen départemental** fixé par la Préfecture de l'Isère pour l'année 2024-2025, multiplié par le nombre d'élèves velannois accueillis. À titre d'information, le compte administratif 2024 du SIVU fait état d'un coût moyen par élève de **2 378 €** (dépenses totales de 126 036,59 € pour 53 élèves en maternelle), sans que ce montant ne puisse excéder le plafond départemental susmentionné. »

- **Article 4 (modifié) :**

« La participation financière de la commune de Velanne fera l'objet d'un titre de recette établi sur un montant par élève au maximum égal au coût moyen départemental par élève de l'année 2024 – 2025 »

Charge le Maire de notifier cette décision au Président du SIVU et de procéder aux formalités d'exécution nécessaires.

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

7.6 Contributions budgétaires

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 07-12-25

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
5 décembre 2025		5 décembre 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention avec la commune de Saint Geoire en Valdaine pour la participation aux frais de fonctionnement de 8 élèves velannois scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année scolaire 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le Maire expose que la commune de Velanne a été sollicitée par la commune de Saint Geoire en Valdaine en vue de formaliser une convention fixant les modalités de participation financière de Velanne pour l'accueil de huit élèves résidant sur son territoire et scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle pour l'année 2024-2025.

Le montant de cette participation a été fixé à 1 272 € par élève par la commune de Saint Geoire en Valdaine ce qui monte la participation de la commune de Velanne à 10 176 € pour 2024 – 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

Approuve la convention 2024 – 2025 entre la commune de Velanne et la commune de Saint Geoire en Valdaine

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,



Le Maire, Denis MOLLIERE

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

7.6 Contributions budgétaires

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025
N° 08-12-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		Date d'affichage
5 décembre 2025		5 décembre 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) du maître d'œuvre Christian LUCIANI pour la construction du pôle associatif

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Christelle BOUCH, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Béatrice LAPEYRE), Raphaël GALLIN-MARTEL, Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER)

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le Maire expose qu'il est nécessaire de valider une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des travaux de construction du pôle associatif avec le maître d'œuvre Christian LUCIANI d'un montant négocié avec l'architecte de 4 713,66 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, décide de valider cette mission d'OPC et d'autoriser le maire à la signer pour un montant de 4 713,66 € HT ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Maire, Denis MOLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre